

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mme Duval Isabelle, Mme Syringas Audrey, Mme Van Hyfte Mathilde, Mme Brassens Carine, Mr Morin Gérard, Mr Grognet Christophe, Mr Seyer David, Mr Vicaire Olivier

Absents excuses:

Mme Boudard (Kaczala) Catherine donne pouvoir à Mme Decoene Odile

Mme Jacquin Céline donne pouvoir à Mme Syringas Audrey

Mme Grouard Vanessa donne pouvoir à Mr Morin Gérard

Mr Olivier Frédéric donne pouvoir à Mme Duval Isabelle

Mr Melot Christopher, Mr Clouet David

Secrétaire de séance : Monsieur Vicaire olivier a été élu secrétaire de séance.

1/ Délibération sur la nomination des rues :

Madame le Maire fait savoir que l'adressage des rues sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023, elle propose de nommer les rues suivantes :

- Allée de Quenet
- Le hameau de la Brosse devient rue de la Brosse
- Le hameau d'Ecorchoeuvre devient rue Ecorchoeuvre
- Le hameau de Bellemare devient rue de Bellemare

2/ Délibération pour le passage à la M57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et de son C.C.A.S

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune du Val-Doré

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1.- autorise à l'unanimité, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune.

2.- autorise à l'unanimité, Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Délibération assurance statutaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 Mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

4/ Devis d'espace vert :

Madame Le Maire donne lecture des deux devis concernant le contrat des espaces verts :

Entreprise SARL Yann Farieux, parcs et jardins : 13 680.00€ TTC

Entreprise Melot Paysage : 11 631.60€ TTC

Après délibération, le conseil municipal vote de la façon suivante :

Entreprise Melot Paysage : 2 voix abstentions et 13 voix POUR.

Entreprise SARL Yann Farieux, parcs et jardins : 15 voix CONTRE

Vu le vote, l'entreprise Melot Paysage est retenue pour entretenir les espaces verts pour l'année 2022.

5/ Compte de gestion/Compte administratif/Affectation de résultat :

a) Compte de gestion :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif 2021 :

Mme Lapeyronnie Jeannick, maire sort de la salle pour le vote. Mr Morin, doyen, présente le compte administratif

Fonctionnement :

002 Excédent de fonctionnement 2020 : 610 983.93€

Dépenses 2021 : 499 137.11€

Recettes 2021 : 566 251.39 €

Résultat fonctionnement 2021 : 67 114.28€

Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : 678 098.21 € +3 186.00€ dissolution SITS=681 284.21€

Investissement :

001 Résultat d'investissement 2020 : 201 103.99€

Dépenses 2021 : 164 778.65 €

Recettes 2021 : 231 377.04 €

Résultat d'investissement 2021 : 66 598.39 €

Résultat cumulé d'investissement 2021 : 267 701.78 €

Résultat global fonctionnement et investissement 2021 : 948 985.99€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

C) Affectation de résultat :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 201 103.39 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 610 983.93 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 66 598.39 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 67 114.28 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 15 996.62 €

En recettes pour un montant de : 22 817.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 681 284.21 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessus.

6/ Vote du budget primitif (subventions, vote des 3 taxes locales) :

a) Subventions :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations de la commune et aux autres organismes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR l'attribution des subventions suivantes :

- Association « Club des Ecureuils » : 1500.00€
- Association « Echecs Le Fresne-Conches-Tour du pays d'Ouche » : 1500.00€
- Association « Gymnastique volontaire » : 1800.00€
- Association « Club des aînés du Fresne » : 1500.00€
- Amicale des pompiers : 300.00€
- Association « La Clé » : 100.00€
- Association « le pêcheur tranquille » : 1500.00€
- Coopérative scolaire : 1 000.00€

- Comité des fêtes du Val-doré : 10 000.00€
- C.FA.Seine Maritime- Association PAR-TAGE, espace horticole : 70.00€
- C.F.A.Val de Reuil : 140.00€

Le montant total est de 19 410.00€, il sera mis sur le budget primitif 2022 au compte 6574

b) Vote des 3 taxes locales :

Mme le Maire demande au conseil Municipal, s'il souhaite ou pas augmenter les taux pour l'année 2022. Après délibération, le conseil municipal vote de la façon suivante :

15 conseillers ne souhaitent pas augmenter le taux.

Vu le vote, il y n'y aura pas augmentation cette année
Les taux de référence communaux sont les suivants :

	Taux de référence pour 2022	Taux Votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produits à taux constants
Taxe Foncière bâti	28.69%	28.69%	638 100	183 071
Taxe Foncière non bâti	18.62%	18.62%	105 300	19 607
CFE	8.39%	8.39%	36 8000	3088

Le produit attendu des taxes à taux voté est de 205 766.00€

c) Budget primitif 2022 :

Mme le Maire présente le budget primitif 2022, il sera voté au chapitre.

En fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 11/ Charges à caractère général : 567 780.00€
 Chapitre 12/ Charges de personnel : 246 800.00€
 Chapitre 14/ Atténuations de produits : 27 251.00€
 Chapitre 65/ Autres charges de gestion courante : 60 062.00€
 Chapitre 6574/ Subventions : 20 000.00€
 Chapitre 66/ Charges financières : 4 050.00€
 Chapitre 67/ Charges exceptionnelles : 1 000.00€
 Chapitre 022/ Dépenses imprévues : 50 000€
 Chapitre 023/ Virement à la section investissement : 205 981.00€
Total : 1 182 924.00€

Recettes :

Chapitre 13/ Atténuations de charges : 0.00€
 Chapitre 70/ Produits des services, du domaine et vente divers : 41 400.00€
 Chapitre 73/ Impôts et taxes : 204 420.00€
 Chapitre 74/ Dotations : 251 770.00€
 Chapitre 75/ Autres produits de gestion courante : 4 000.00€

Chapitre 77/ Produits exceptionnels : 50.00€

002/ Résultat reporté : 681 284.00€

Total : 1 182 924.00€

En investissement :

Dépense :

Chapitre 16/Emprunt : 33 000.00€

Chapitre 20/ Immobilisations incorporelles : 6 000.00€

Chapitre 21/ Immobilisations corporelles : 544 000.00€

Total : 583 000.00€

Recettes :

001/ Résultat reporté : 267 702.00€

Chapitre 10/ Dotations, fonds divers et réserves : 24 000.00€

Chapitre 13/ Subventions : 85 317.00€

21/ Virement à la section de fonctionnement : 205 981.00€

Total : 583 000.00€

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité le budget primitif 2022.

La séance est levée à 21h00.